

Strasbourg, 1 décembre 2025

C198-COP(2025)11

CONFÉRENCE DES PARTIS

Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et la confiscation des produits des crimes et au financement du terrorisme (CETS n° 198)

**17^e réunion plénière
Strasbourg, 4 - 5 novembre 2025**

RAPPORT DE RÉUNION

Mémoire préparé par le Secrétariat
Direction générale Droits de l'Homme et État de droit (DGI)

RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS

La Conférence des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198, ci-après la Convention ou Convention de Varsovie) a tenue sa 17e réunion à Strasbourg, du 4 au 5 novembre 2025. Celle-ci était présidée par Mme Oxana GISCA (Présidente de la Conférence des Parties, République de Moldova). L'ordre du jour, les décisions prises et la liste des participants sont annexés au présent rapport.

Le présent rapport résume les discussions sur chacun des points à l'ordre du jour ainsi que les décisions adoptées par la Conférence des Parties (ci-après COP 198).

Point 1. Ouverture de la réunion par Mme Hanne Juncher, Directrice de la Direction de la Sécurité, de l'Intégrité et de l'État de droit

Mme Hanne Juncher, Directrice de la Direction de la sécurité, de l'intégrité et de l'État de droit, a ouvert la 17e réunion plénière de la Conférence des Parties à la Convention de Varsovie en soulignant la pertinence et l'impact mondial de la Convention depuis son adoption en 2005. Mme Juncher a également souligné l'importance cruciale du mécanisme de suivi de la COP, qui garantit une mise en œuvre efficace de la Convention et favorise la coopération internationale. Elle a également noté l'intérêt croissant des pays non membres du Conseil de l'Europe à adhérer à la Convention, soulignant ainsi son influence croissante en tant qu'instrument juridique dynamique et adaptable.

L'un des objectifs majeurs du Conseil de l'Europe, rappelé par Mme Juncher, est la finalisation du projet de Protocole additionnel à la Convention de Varsovie. Ce protocole est conçu pour répondre aux menaces émergentes, y compris celles posées par les actifs virtuels ainsi que l'évolution rapide des comportements criminels, garantissant ainsi que la Convention reste solide et réactive face aux défis contemporains. Elle a appelé les États parties à maintenir leur engagement actif dans cette initiative, reconnaissant que celui-ci est essentiel au succès continu de la Convention et à sa capacité à protéger les sociétés démocratiques.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux

L'ordre du jour a été adopté avec quelques ajustements mineurs en ce qui concerne certains points.

Point 3. Informations du Président et du Secrétaire Exécutif

La Présidente a fait part de plusieurs réunions bilatérales, tenues en ligne en mai 2025 à la suite de la décision prise par la COP lors de la 16e séance plénière. Ces consultations impliquaient des représentants de haut niveau d'Arménie, de Serbie, de Macédoine du Nord, de Turquie et de la Fédération de Russie. L'objectif de ces consultations était de transmettre des messages de haut niveau et de faciliter les progrès sur la mise en œuvre attendue des articles 11 et 14, ainsi que de l'article 25 (2 et 3) de la Convention. Lors de ces réunions de consultation, les autorités de chaque État partie ont présenté les mises à jour en cours de leurs processus législatifs ainsi que leurs efforts pour s'aligner sur les exigences de la Convention.

La Présidente a également informé la plénière des autres activités menées par la

Conférence des Parties depuis la dernière réunion. En collaboration avec le Groupe Egmont, la Présidente, le Secrétariat de la COP et des experts scientifiques — avec le soutien de la Lettonie, du Royaume-Uni et d'Aruba — ont organisé un atelier sur la question du recouvrement des actifs, à l'occasion de la réunion plénière d'Egmont tenue au Luxembourg du 6 au 11 juillet 2025. L'atelier a exploré la valeur ajoutée de la STCE n° 198 dans le cadre mondial de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que son rôle dans le recouvrement des actifs. L'événement a réuni des représentants des Cellules de renseignement financier et d'organisations internationales, dont le Fonds monétaire international (FMI) et le Groupe d'action financière (GAFI).

La Présidente a également mentionné sa participation à la conférence sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, organisée par la Cellule ukrainienne de renseignement financier (18-20 décembre 2024), où elle a présenté les développements récents de la Conférence des Parties.

Le Secrétaire exécutif a fait part des initiatives de sensibilisation en faveur des États non membres du Conseil de l'Europe, notamment une présentation de la Convention lors du Forum des organismes régionaux de type GAFI, tenu à Strasbourg en février 2025. Par ailleurs, lors de la réunion plénière du GAFI à Paris en octobre 2025, les contributions précieuses de la COP et de ses experts scientifiques aux lignes directrices du GAFI sur le recouvrement des avoirs ont été reconnues.

Point 4. État des signatures et ratifications de la Convention de Varsovie

Le Secrétariat a informé la Conférence des Parties de la décision prise par le Comité des ministres concernant la demande du Kazakhstan d'adhérer à la Convention de Varsovie. Lors de sa 1524^e réunion du 2 avril 2025, le Comité des ministres a décidé d'inviter le Kazakhstan à adhérer à la Convention.¹ Cette invitation est valable durant cinq ans, sous réserve du respect par le Kazakhstan des exigences de contribution financière définies dans CM/Res (2022)6. La Présidente a souligné que le Kazakhstan n'avait pas encore communiqué de nouveaux éléments et a encouragé ce pays à poursuivre le processus d'adhésion.

Le Royaume-Uni a officiellement annoncé l'extension de sa ratification de la Convention au territoire de Gibraltar, en vigueur le 1^{er} juillet 2025. Cette extension permet à Gibraltar de participer pleinement au mécanisme de la Convention et de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Gibraltar est désormais éligible, au cours des cinq prochaines années, à une évaluation dans le cadre de suivi de la Convention. Le représentant du Royaume-Uni a proposé de programmer cette évaluation à la fin de la période afin de laisser suffisamment de temps pour la préparation.

Les Pays-Bas ont indiqué que le Royaume des Pays-Bas avait officiellement accepté l'application de la Convention à Curaçao. Cette décision renforce encore l'engagement du Royaume des Pays-Bas dans des initiatives internationales visant à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

¹ Voir [CM/Del/Dec\(2025\)1524/10.2](#)

Point 5. Déclarations et réserves

Le Secrétariat a fourni un aperçu de l'état des déclarations et réserves à la Convention depuis la 16e séance plénière. La Bosnie-Herzégovine a soumis une déclaration relative à l'article 46(13), précisant que l'Agence d'enquête et de protection de l'Etat agit en qualité de cellule de renseignement financier. À ce jour, un seul État partie² n'a pas encore soumis cette déclaration.

Le Secrétariat a réitéré l'encouragement antérieur de la COP aux États parties à examiner et envisager de lever leurs réserves, en particulier en ce qui concerne les dispositions déjà mises en œuvre dans la législation nationale. Dans ce contexte, la Slovénie a souligné qu'une décision avait été prise par des experts de retirer sa réserve sur l'article 3(4), avec une mise à jour substantielle attendue dans l'année à venir.

Point 6. Informations des Parties et Observateurs sur des développements d'actualité pertinents pour la Conférence des Parties

Plusieurs États parties ont fait part de mises à jour sur les développements législatifs récents, la jurisprudence importante ainsi les pratiques émergentes concernant la confiscation et la gestion des biens.

La Lettonie a présenté une décision récente de la Cour constitutionnelle qui a confirmé les procédures applicables aux biens acquis illégalement, y compris le renversement de la charge de la preuve. La Cour a estimé que ces procédures, qui exigent que les propriétaires démontrent l'origine légale de leurs biens, ne portent pas atteinte à la présomption d'innocence, car elles concernent exclusivement la propriété elle-même et non la responsabilité pénale d'un individu.

Le Monténégro a mis en lumière une affaire en cours de blanchiment de capitaux impliquant des achats de voitures de luxe avec des sommes inexplicables. Les procureurs se sont appuyés sur l'article 9(2c) de la Convention afin de déduire l'intention et la connaissance du prévenu à partir des circonstances factuelles objectives.

L'Italie a décrit un cas où une mesure appelée « administration judiciaire » — une alternative moins sévère à la confiscation — a été imposée à un club de football soupçonné d'être contrôlé par des individus appartenant à des organisations criminelles organisées. Cette mesure permet aux autorités de prendre temporairement le contrôle de la gestion d'une entité lorsqu'il existe suffisamment de preuves que ses activités économiques sont influencées par la pression ou la facilitation liée à la mafia.

Le Royaume-Uni a rapporté des décisions favorables de la Cour européenne des droits de l'homme concernant son régime de confiscation. Ils ont également fourni des informations sur une initiative visant à promouvoir la transparence des données de récupération des actifs et ont invité d'autres États parties à participer et à adopter une approche similaire. Le Secrétariat a encouragé le Royaume-Uni à partager tout document écrit lié à cette initiative.

Les Pays-Bas ont annoncé des progrès concernant une législation en matière de confiscation non fondée sur la condamnation, visant à lutter contre les réseaux criminels transnationaux en saisissant des biens illicites même en l'absence de condamnation.

² France

Point 7 : Suivi de la mise en œuvre de la Convention

i. Dépendance de la Couronne britannique de Jersey

Conformément à la règle 19 bis des Règles de procédure, le Secrétariat a présenté le rapport sur la mise en œuvre par Jersey des dispositions de la Convention soumises aux Etudes de Suivi Thématiques menées depuis 2018. Le rapport comprenait une analyse détaillée du niveau de mise en œuvre de Jersey de chaque disposition pertinente de la Convention. À la suite de la présentation du Secrétariat, les autorités de Jersey ont fourni des informations complémentaires et des exemples afin de clarifier davantage leurs progrès et leurs efforts de conformité. La discussion comprenait également des interventions de certains États parties, qui ont soulevé des questions concernant l'analyse de certaines dispositions spécifiques.

L'analyse a confirmé que Jersey avait mis en œuvre le renversement de la charge de la preuve dans la loi sur les produits du crime (Jersey) de 1999 et la loi sur la confiscation des biens (procédures civiles) (Jersey) de 2018, comme l'exige l'article 3(4) de la Convention. Le représentant de Jersey a fourni des détails sur la mise en œuvre pratique de ces dispositions.

Concernant les articles 7(2c) et 19(1), le Secrétariat a confirmé que le cadre juridique de Jersey permet aux tribunaux d'ordonner aux institutions financières de surveiller et de rendre compte des activités réalisées sur les comptes pendant une période pouvant aller jusqu'à 90 jours, y compris sur demande étrangère. Jersey a précisé que cette mesure est principalement appliquée dans les enquêtes relatives au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme. Un État partie a demandé si cette exigence devait s'étendre à toutes les infractions énumérées dans l'Annexe. Le Secrétariat a précisé que cette exigence concerne spécifiquement le blanchiment de capitaux et les infractions de financement du terrorisme, et que cette approche est conforme à celle adoptée pour les autres États parties. À la suite de la discussion, des amendements linguistiques mineurs ont été introduits dans l'analyse de cette disposition.

Le Secrétariat a en outre confirmé que le système juridique de Jersey criminalise les infractions de blanchiment de capitaux conformément à l'article 9(3) de la Convention. Les autorités de Jersey ont fourni des détails supplémentaires sur une affaire où le prévenu a été inculpé pour avoir soupçonné que des biens soumis à des activités de blanchiment de capitaux avaient une origine illégale.

Concernant l'article 11, le Secrétariat a noté que le système juridique de Jersey est conforme en permettant aux tribunaux de prendre en compte les condamnations étrangères lors de la détermination des peines nationales et que certains exemples pratiques ont été présentés afin de démontrer la mise en œuvre effective du dispositif.

De même, le cadre juridique de Jersey garantit une gestion adéquate des biens gelés et saisis, conformément à l'article 6 de la Convention. Une conclusion similaire a été apportée concernant l'article 14 de la Convention, car la cellule de renseignement financier est habilitée à refuser de donner son consentement pour des transactions suspectes après réception d'une déclaration d'activité suspecte.

Concernant les articles 25 (2 et 3) de la Convention, l'analyse a souligné que, bien que la

législation de Jersey autorise les accords de partage des biens, elle ne prévoit pas explicitement la priorité de restituer les biens aux parties requérantes pour indemnisation des victimes ou aux propriétaires légitimes. À la suite de la discussion, des amendements mineurs ont été introduits pour mieux refléter le cadre juridique de Jersey.

Enfin, l'analyse a conclu que le cadre juridique de Jersey sur la responsabilité des personnes morales en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme est globalement conforme aux exigences des articles 10 (1 et 2) de la Convention. Cependant, il a été noté que cette responsabilité ne peut s'appliquer qu'à certains types de personnes morales.

La plénière a adopté le rapport tel qu'amendé lors de la discussion avec les amendements proposés et a décidé qu'il serait intégré aux examens horizontaux existants et publié sur le site web de la Conférence des Parties. À la lumière de ces résultats, il a été déterminé qu'aucune procédure de suivi n'était requise.

ii. Dépendance de la Couronne britannique de l'île de Man

Conformément à la règle 19 bis des Règles de procédure, le Secrétariat a présenté le rapport sur la mise en œuvre par l'Île de Man des dispositions de la Convention soumises aux Etudes de Suivi Thématiques menées depuis 2018. Le rapport comprenait une analyse détaillée du niveau de mise en œuvre de l'île de Man de chaque disposition pertinente de la Convention. À la suite de la présentation du Secrétariat, les autorités de l'île de Man ont fourni quelques informations complémentaires et, le cas échéant, des exemples afin de clarifier davantage leurs progrès et leurs efforts de conformité.

Le Secrétariat a souligné que, bien que l'île de Man ait fait une déclaration concernant l'application de l'article 3(4) de la Convention, les dispositions juridiques de la Loi sur les produits du crime de 2008 habilitent les autorités à appliquer le renversement de la charge de la preuve. Cela garantit le respect total des exigences de la Convention et l'île de Man a été invitée à envisager le retrait de sa déclaration.

En ce qui concerne les articles 7(2c) et 19(1), le rapport a confirmé que le cadre juridique de l'île de Man autorise la surveillance des opérations bancaires en tant que mesure d'enquête dans les affaires de blanchiment de capitaux, y compris sur demande étrangère. Les autorités ont également précisé qu'à ce jour, aucun cas ne pouvait démontrer la mise en œuvre effective de ces dispositions.

Le Secrétariat a également noté que les exigences des articles 9(3) et 11 de la Convention étaient pleinement appliquées dans la législation nationale. Suite à l'intervention de l'île de Man, des amendements mineurs ont été introduits dans l'analyse afin d'apporter plus de clarté à l'analyse et aux conclusions.

Concernant l'article 6 de la Convention, le Secrétariat a souligné que, bien que l'île de Man dispose d'un cadre juridique général pour gérer les biens gelés et saisis, des directives détaillées font défaut pour garantir une gestion adéquate des différents types d'actifs, y compris les actifs complexes ou générant des revenus. Les autorités ont en outre confirmé qu'en pratique, la majorité des actifs saisis constituent de l'argent qui ne nécessite pas une gestion particulière (spécialisée).

En ce qui concerne l'article 14 de la Convention, le régime de consentement de l'île de Man

applicable en vertu de la loi sur les produits du crime de 2008 a été jugé conforme aux exigences de la Convention. Le Secrétariat a noté que les autorités présentaient des statistiques sur la mise en œuvre effective de ce régime.

Le Secrétariat a également noté que la loi de 2008 sur les produits du crime de l'île de Man permet des accords de partage des biens et priorise l'indemnisation des victimes, comme l'exigent les articles 25 (2 et 3) de la Convention. Cependant, quelques lacunes mineures ont été identifiées puisque la législation ne mentionne pas le retour des biens confisqués aux propriétaires légitimes sur demande d'un autre État partie.

Enfin, le Secrétariat a souligné que la loi de 2008 sur les produits du crime de l'île de Man établit la responsabilité des personnes morales pour le blanchiment de capitaux et les infractions de financement du terrorisme, alignant ainsi sa législation sur l'article 10 (1 et 2) de la Convention. Cependant, puisque les autorités ont confirmé l'absence d'exemples démontrant une mise en œuvre pratique, elles ont été encouragées à développer une jurisprudence à cet égard.

La COP a adopté le rapport tel qu'amendé lors de la discussion plénière, a décidé qu'il serait intégré aux examens horizontaux existants et publié sur le site web de la Conférence des Parties, et a noté qu'aucune procédure de suivi n'est requise.

Point 8. Préparation d'un protocole supplémentaire au CETS n° 198 et aux contributions COP en cours

M. Cornel-Virgiliu Călinescu, Président du Comité d'experts sur le recouvrement des avoirs criminels (PC-RAC), a présenté le projet de Protocole additionnel à la STCE n° 198 ainsi que ses principales avancées. Le protocole, tel qu'adopté par le Comité, vise à moderniser les cadres juridiques applicables en matière de recouvrement des avoirs, à améliorer la coopération transfrontalière et à répondre aux défis émergents tels que les actifs virtuels et la cybercriminalité. Les avancées majeures concernent les définitions des enquêtes financières, des actifs virtuels et des prestataires de services d'actifs virtuels, ainsi que la confiscation élargie, la confiscation sans condamnation et la confiscation auprès des tiers. Il prévoit également des garanties, des formations et des ressources permettant de garantir une mise en œuvre efficace. Quant aux procédures qui suivront, le résident du PC-RAC a expliqué que le projet de protocole sera désormais examiné par le Comité européen des problèmes criminels (CDPC), et qu'après approbation qu'il sera soumis au Comité des ministres pour adoption. Il est attendu que ces procédures soient finalisées au premier semestre 2026.

Plusieurs États parties ont des commentaires et salué le projet de Protocole comme un outil complet qui place la Convention de Varsovie au premier plan des normes internationales de recouvrement des avoirs. La Conférence des Parties a pleinement approuvé le projet de texte du Protocole, qui, une fois adopté et en vigueur, devrait marquer une avancée significative dans les efforts mondiaux de recouvrement des avoirs.

Point 9. Procédure de suivi : Rapport sur les progrès réalisés par les États parties

i. Rapport de suivi sur les articles 11, 25 (2 et 3) et 14

Le Secrétariat a conduit une analyse sur les progrès réalisés par la Fédération de Russie, la Serbie et la Turquie sur l'article 11 ; par l'Arménie et la Serbie sur les articles 25(2 et 3) ;

par la Macédoine du Nord sur l'article 25(2) ; et par la Fédération de Russie sur l'article 14 de la Convention.

Le Secrétariat a présenté le rapport sur l'article 11, notant qu'aucun des États parties n'avait introduit de mesures législatives pour remédier aux lacunes identifiées en vertu de cet article. Cependant, le rapport soulignait que les mesures prises par certains États parties, une fois adoptées et mises en œuvre, pourraient potentiellement résoudre la question de l'application de la récidive internationale.

La délégation russe a estimé que leurs réponses démontraient le respect des exigences de l'article 11. Le Secrétariat a pris note de cette position et a précisé que, bien que les déclarations formulées dans la soumission puissent être considérées comme conformes à l'article 11, aucun document sous-jacent spécifique n'a été fourni pour les étayer. À la lumière de cela, le Secrétariat a proposé que la jurisprudence et les exemples d'application *de facto* de la récidive internationale, si ceux-ci étaient mis à disposition, donneraient lieu à une analyse supplémentaire. En l'absence de tels documents, de simples déclarations sur l'application de l'article ne peuvent être jugées suffisantes. Par conséquent, il a été convenu que la délégation russe soumettrait des exemples démontrant la mise en œuvre pratique de l'article 11 après la séance plénière. Ces derniers éléments seraient analysés et, si les conclusions différaient de celles de la version actuelle du rapport de suivi, des amendements appropriés seraient apportés à la conclusion. Par conséquent, le rapport de suivi révisé sur l'article 11 serait soumis à approbation par une procédure écrite.

En ce qui concerne les articles 25(2 et 3), le Secrétariat a noté que l'Arménie avait pleinement appliqué les exigences par l'adoption de la législation nécessaire. En revanche, ni la Macédoine du Nord ni la Serbie n'avaient adopté les amendements législatifs nécessaires pour réglementer ces dispositions de la Convention. Cependant, les deux États parties ont présenté des projets de textes juridiques qui, une fois adoptés, mettraient en œuvre les articles 25(2 et 3). Le Secrétariat a précisé que seules les lois adoptées seraient prises en compte pour déterminer si les exigences avaient été remplies.

Concernant l'article 14, le rapport a mis en avant les amendements législatifs de la Fédération de Russie qui permettent, si nécessaire, la suspension de transactions suspectes. Les nouvelles dispositions législatives étaient décrites dans la soumission, mais non fournies dans leur forme originale. La Fédération de Russie a donc été invitée à soumettre les extraits juridiques pertinents, afin que le Secrétariat les examine et confirme en conséquence les conclusions du rapport de suivi.

Dans l'ensemble, le rapport de suivi a conclu que :

- (i) concernant l'article 11, aucun progrès n'avait été réalisé concernant la Fédération de Russie, la Serbie et la Turquie. Toutefois, la question relative à la jurisprudence et aux pratiques que la Fédération de Russie doit soumettre reste en suspens ;
- (ii) en ce qui concerne les articles 25 (2 et 3), l'Arménie a réalisé des progrès suffisants ; tandis que des progrès insuffisants ont été observés concernant la Macédoine du Nord en ce qui concerne l'article 25(2) et
- (iii) en ce qui concerne l'article 14, la Fédération de Russie a réalisé des progrès suffisants – sous réserve de la soumission d'extraits de la nouvelle législation.

Suite à la présentation du rapport de suivi sur les trois articles, la COP a pris note des mesures prévues par la règle 19 bis(25) pour les situations où l'un ou les États parties ont à plusieurs reprises échoué à mettre en œuvre une disposition de la Convention et n'ont pas

progressé de manière satisfaisante par la suite. La COP a convenu que, sous réserve d'une possible analyse et de modifications supplémentaires du rapport sur l'article 11 concernant la Fédération de Russie, la règle 19bis(25.ii) du Règlement de procédure serait appliquée lorsque approprié et que les parties³ ayant fait des progrès insuffisants concernant les articles 11 et 25 seraient contactées, notamment en invitant le Secrétaire général du Conseil de l'Europe à envisager d'adresser une lettre aux ministres compétents relative au non-respect persistant de certaines dispositions de la Convention.

ii. Rapport de suivi sur les articles 7(2c) et 19(1)

Le Secrétariat a réalisé et présenté le rapport de suivi des articles 7(2c) et 19(1) concernant l'Autriche, le Danemark, la France, l'Espagne et la Turquie.

Le rapport a noté qu'aucun des États parties évalués n'avait adopté les amendements législatifs nécessaires pour permettre la surveillance des opérations bancaires dans le cadre des enquêtes, y compris en réponse aux demandes de leurs homologues étrangers. Le Secrétariat a également expliqué les raisons pour lesquelles les soumissions fournies n'étaient pas suffisantes pour confirmer la conformité aux exigences de ces articles. Par ailleurs, certaines propositions de formulation de la délégation turque ont été acceptées et intégrées au texte du rapport.

La délégation autrichienne a reconnu l'analyse et a invité à examiner davantage les informations supplémentaires présentées lors de la séance plénière. L'Autriche a ainsi présenté trois exemples démontrant l'utilisation du suivi des opérations bancaires comme mesure d'enquête dans des enquêtes criminelles graves. Le Secrétariat a pris note de ces exemples et il a été convenu de modifier le rapport pour refléter le respect de l'Autriche de l'article 7(2c).

La délégation espagnole s'est engagée à fournir de la jurisprudence ou des exemples pratiques dans le cadre de la prochaine procédure de suivi afin de démontrer l'application pratique de cette mesure d'enquête. Le Secrétariat a accepté de réexaminer la mise en œuvre de l'Espagne de cette mesure dans le prochain rapport de suivi.

La COP a adopté le rapport de suivi sur les articles 7(2c) et 19(1) avec les amendements proposés. Sur la base des discussions et de certaines préoccupations soulevées concernant l'interprétation de ces articles, la COP a confié au Secrétariat et aux experts scientifiques la préparation d'une note interprétative sur ces deux articles. Celle-ci sera présentée lors de la prochaine séance plénière.

iii. Rapport de suivi sur l'article 3(4)

Le Secrétariat a réalisé et présenté le rapport de suivi sur l'article 3(4) de la Convention concernant la République de Moldova, Monaco, l'Espagne et Saint-Marin.

Le rapport concluait que la République de Moldova, Monaco et Saint-Marin avaient introduit des amendements législatifs permettant l'application du renversement de la charge de la preuve dans les procédures de confiscation. Cependant, l'Espagne n'avait pas introduit les amendements législatifs nécessaires pour appliquer l'article 3(4) de la Convention.

³La Serbie, la Turquie, la Macédoine du Nord et la Fédération de Russie (*pour la RF, cela sera fonction de l'envoi des informations supplémentaires après la réunion plénière*).

La délégation espagnole a fait part d'un jugement de la Cour suprême, soutenant que le renversement de la charge de la preuve s'applique en pratique dans les procédures de confiscation. Cependant, le Secrétariat et l'Expert scientifique ont noté que l'exemple ne soient remplies. Bien qu'il ait été convenu de modifier le rapport pour refléter les arguments de l'Espagne, il a été souligné que la jurisprudence supplémentaire serait nécessaire pour confirmer la pleine mise en œuvre de la disposition.

La plénière a adopté le rapport de suivi sur l'article 3(4) de la Convention avec les amendements proposés.

Point 10. Article 10 (« responsabilité des personnes morales ») : Cas de mise en œuvre pratique de la Convention par les États parties, session thématique sur la responsabilité des personnes morales – présentation par des experts et des États parties, suivie d'un tour de table

La COP a tenu une session thématique sur la mise en œuvre pratique de l'article 10 de la Convention. Des experts de diverses juridictions et l'expert scientifique du Conseil de l'Europe ont présenté les bonnes pratiques et les défis liés à la poursuite des personnes morales pour crimes financiers ainsi que l'application de sanctions dissuasives.

Martin Polaine, expert du Conseil de l'Europe, a souligné l'importance de la responsabilité des personnes morales dans la lutte contre la corruption. Il a souligné la nécessité d'outils d'enquête complets et d'un éventail de sanctions applicables aux personnes morales.

Annig Rogar, des Pays-Bas, a présenté des affaires impliquant la responsabilité des institutions financières en matière de blanchiment de capitaux. Dans un cas, une banque a été condamnée à une amende de 480 millions d'euros pour des manquements systémiques de conformité. Cet exemple a souligné l'importance de la coopération, de la transparence et de la remédiation dans la résolution de tels cas.

Liana Esposito, représentante de l'Italie, a expliqué le modèle italien de responsabilité administrative des personnes morales, en se concentrant sur la mise en place de programmes de conformité comme mécanisme préventif pour éviter l'utilisation criminelle des sociétés.

Dejan Darmanin, de Malte, a partagé une affaire complexe impliquant des structures d'entreprise utilisées pour le blanchiment de capitaux, illustrant les défis de la preuve de la responsabilité des entreprises ainsi que l'importance d'une responsabilité à la fois individuelle et collective.

Ioannis Androulakis, expert scientifique de la COP, a fourni des détails sur la Note interprétative de l'article 10, soulignant la nécessité d'une supervision efficace, de contrôles internes et de programmes de conformité pour prévenir les manquements des entreprises.

Point 11. Élections

La COP a réélu Mme Oxana Gisca (République de Moldova) comme présidente et Mme Claudia Elion (Pays-Bas) comme vice-présidente, toutes deux pour un second et dernier mandat de deux ans.

La COP a également entendu les présentations de trois candidats au Bureau. La COP a élu Mme Branka Glojnarič (Slovénie), M. Dainis Vēbers (Lettonie) et M. Ian McDonald (Royaume-Uni) comme membres du Bureau pour un premier mandat de deux ans, qui pourra être renouvelé une fois. Le mandat du Bureau dans cette nouvelle composition débutera le 1er janvier 2026.

Point 12. État d'avancement de la mise en œuvre du Plan de travail et des actions prioritaires de la Conférence des Parties pour 2024-2025 ; discussions du Plan de travail et des actions prioritaires pour la prochaine période biennale

Le Secrétariat a présenté une mise à jour de la mise en œuvre des Objectifs et Actions Prioritaires pour 2024–2025. Le document présenté lors de la séance plénière a confirmé que parmi les trois objectifs – chacun contenant trois actions – un objectif (*garantir la pertinence continue de la Convention de Varsovie et identifier les domaines prioritaires pour les travaux sur le futur protocole additionnel*) avait été pleinement atteint, tandis qu'en ce qui concerne les deux autres objectifs, deux actions sur trois avaient été mises en œuvre. Parmi les deux actions en suspens, l'une nécessite un financement externe (*organisation d'événements thématiques dans une Partie hôte*) et l'autre concerne la ratification de la Convention par l'UE, qui dépend entièrement des processus internes de l'UE.

Le Bureau a proposé de revoir les procédures actuelles de suivi de la Convention, en exprimant des préoccupations quant à l'efficacité et à la valeur ajoutée des rapports de suivi répétitifs. La COP a décidé de confier au Bureau et au Secrétariat la tâche de proposer des amendements au Règles de procédure concernant les rapports de suivi en vue d'un examen lors de la prochaine réunion plénière.

Concernant les activités de suivi pour 2026, la COP a invité Gibraltar et Curaçao à envisager un examen thématique de suivi de la mise en œuvre des dispositions de la Convention qui font l'objet du suivi thématique depuis 2018. Le Secrétariat a reçu l'instruction de communiquer avec ces juridictions par le biais de la délégation des États parties qui leur ont étendu l'application de la Convention. Cette communication doit inclure des détails sur le processus d'évaluation et le calendrier correspondant.

M. Evgeni Evgeniev, de la division Criminalité économique et coopération du Conseil de l'Europe, a présenté un aperçu des activités d'assistance technique en Asie centrale, dans les Balkans occidentaux, dans les pays du Partenariat oriental et en Afrique du Nord. Ces efforts visent à renforcer les cadres législatifs et institutionnels, à renforcer les mesures de recouvrement des actifs telles que la confiscation sans condamnation, et à améliorer les techniques d'enquête, en particulier dans des domaines émergents comme les crypto-actifs.

Point 13. Contribution de la COP aux lignes directrices du GAFI sur le recouvrement des avoirs

La séance plénière a salué la présentation de Marybeth Grunstra du Secrétariat du GAFI, sur les nouvelles lignes directrices et bonnes pratiques du GAFI sur le recouvrement des avoirs. Elle a reconnu la contribution significative des experts scientifiques de la COP à l'élaboration des lignes directrices et a souligné son alignement avec la Convention. Ce document constitue le premier guide directeur complet du GAFI sur le recouvrement des avoirs depuis 13 ans. Il adopte une approche hybride, combinant explications politiques, études de cas pratiques et bonnes pratiques. Ses objectifs sont de clarifier les normes

révisées, de soutenir leur mise en œuvre à travers 85 cas provenant de plus de 40 juridictions, et d'encourager des pratiques innovantes qui vont au-delà des exigences fondamentales. La représentante du GAFI a exprimé sa reconnaissance à la COP et à ses experts scientifiques pour leurs contributions importantes à ces lignes directrices.

La COP a exprimé son soutien à ces directives, soulignant le potentiel qui est le sien à renforcer les efforts mondiaux de recouvrement des avoirs.

Point 14. Divers

Aucun autre élément n'a été soulevé par les délégations.

Point 15. Réunions futures

La 18e réunion de la Conférence des Parties se tiendra à Strasbourg durant la seconde moitié de 2026, les dates exactes seront communiquées par le Secrétariat en temps opportun.

Point 16. Adoption des décisions

La COP a adopté la liste des décisions telle qu'elle figure dans l'annexe du présent rapport.

AGENDA / ORDRE DU JOUR
Palais de l'Europe, Room 10 / salle 10

1. Opening of the meeting (9.30 am) Welcome statement by Ms Hanne Juncher, Director, Security, Integrity and Rule of Law Directorate.	Ouverture de la réunion (9h30) <i>Discours de bienvenue de Mme Hanne Juncher, Directrice, Sécurité, Intégrité et État de droit.</i>
2. Adoption of the agenda and order of business The Conference of the Parties is invited to examine and adopt the agenda and the order of business.	Adoption de l'ordre du jour et des travaux <i>La Conférence des Parties est invitée à examiner et à adopter l'ordre du jour et l'ordre des travaux.</i>
3. Information from the President and the Executive Secretary The Conference of the Parties is invited to take note of the information provided by the President and by the Secretariat about any developments since the last meeting, and of any implications it may have for the Conference of the Parties' operation and activities.	Informations communiquées par la Présidente et le Secrétaire exécutif <i>La Conférence des Parties est invitée à prendre note des informations fournies par le Président et par le Secrétariat sur les développements intervenus depuis la dernière réunion, et de leurs implications éventuelles sur le fonctionnement et les activités de la Conférence des Parties.</i>
4. State of signatures and ratifications of the Warsaw Convention i. Information on the CM's decision on the request by <i>Kazakhstan</i> to be invited to sign and ratify the Warsaw Convention. ii. Action taken by member states (United Kingdom in relation to Gibraltar and the Netherlands for Curaçao) and the European Union towards signature or ratification of the Warsaw Convention. The President will invite States Parties, participating observers and the European Union to inform the Conference of the Parties of measures taken or planned towards becoming a Party to the Convention.	État des signatures et ratifications de la Convention de Varsovie i. Information sur la décision du CM concernant la demande du Kazakhstan visant à être invité à signer et à ratifier la Convention de Varsovie. ii. Mesures prises par les États membres (Royaume-Uni vis-à-vis de Gibraltar et Pays-Bas pour Curaçao) et l'Union européenne en vue de la signature ou de la ratification de la Convention de Varsovie. <i>La Présidente invitera les États parties, les observateurs participants et l'Union européenne à informer la Conférence des Parties sur les mesures prises ou envisagées en vue de devenir Partie à la convention.</i>
5. Declarations and reservations An oral update will be provided by the Secretariat on changes to the declarations and reservations since the last meeting. Parties are invited to share experience on the application of reservations and declarations.	Déclarations et réserves <i>Le Secrétariat fournira une présentation orale sur les changements apportés aux déclarations et aux réserves depuis la dernière réunion. Les Parties sont invitées à partager leur expérience sur l'application des réserves et des déclarations.</i>

6. Information provided by Parties and Observers on topical developments of relevance for the Conference of the Parties Parties and observers are invited to present information on legislative developments, major cases or judgments, important events, training provided to other countries, including by international organisations etc. (brief interventions- 3 minutes per intervention).	Informations communiquées par les Parties et les Observateurs sur des sujets d'actualité présentant un intérêt pour la Conférence des Parties <i>Les Parties et les observateurs sont invités à présenter des informations sur les développements législatifs, les affaires ou jugements majeurs, les événements importants, les formations dispensées à d'autres pays, y compris par des organisations internationales, etc. (Brèves interventions– 3 minutes par intervention).</i>
7. Monitoring the implementation of the Convention i. UK Crown Dependency of Jersey: Amendments to the 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 thematic monitoring reports – assessment of the Crown dependency of Jersey– <i>for adoption</i> ii. UK Crown Dependency of Isle of Man: Amendments to the 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 thematic monitoring reports – assessment of the Crown Dependency Isle of Man – <i>for adoption</i> The President will invite the Secretariat, and the counties assessed to present the report and its findings. The Conference of the Parties is invited to examine and adopt the reports.	Suivi de la mise en œuvre de la Convention i. <i>Dépendance de la Couronne britannique de Jersey : amendements aux rapports de suivi thématiques de 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 – évaluation de la Dépendance de la Couronne britannique de Jersey - pour adoption</i> ii. <i>Dépendance de la Couronne britannique de l'Île de Man : amendements aux rapports de suivi thématiques de 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 - évaluation de Dépendance de la Couronne britannique de l'Île de Man - pour adoption</i> <i>La Présidente invitera le Secrétariat et les pays évalués à présenter le rapport et ses conclusions. La Conférence des Parties est invitée à examiner et à adopter les rapports.</i>
8. Preparation of an additional protocol to the CETS no. 198 and COP inputs in the process The COP is invited to hold an exchange of views with Mr Cornel-Virgiliu Calinescu (Romania), Chair of the Council of Europe's Committee of Experts on Criminal Asset Recovery (PC-RAC) on the state of play of the negotiation process, and invitation to the COP to provide its final comments to the draft protocol.	Préparation d'un protocole additionnel à la STCE n° 198 et contributions de la CdP au processus <i>La CdP sera invitée à discuter avec M. Cornel-Virgiliu Calinescu (Roumanie), Président du Comité d'experts sur le recouvrement des avoirs criminels (PC-RAC) du Conseil de l'Europe sur l'état d'avancement des négociations ainsi que l'invitation à la CdP à fournir ses commentaires sur le projet de protocole.</i>
9. Follow up procedure: Report on progress made by the States Parties: i. Articles 11 and 25 (2 and 3) of the Convention⁴ - <i>for adoption</i>;	Procédure de suivi : rapport sur les progrès réalisés par les États Parties : i. Articles 11 et 25 (2 et 3) de la Convention⁸ - <i>pour adoption</i> ;

⁴ In respect of Article 11: the Russian Federation, Serbia, Türkiye; in respect of Article 25: Armenia, North Macedonia, Serbia.

⁸ Pour l'article 11 : Fédération de Russie, Serbie, Türkiye; en ce qui concerne l'article 25 : Arménie, Macédoine du Nord, Serbie.

ii. Article 14⁵ - for adoption; iii. Article 7(2 (c))⁶ and 19(1) - for adoption; iv. Article 3(4)⁷- for adoption; The Secretariat will present the draft report on progress made by the States Parties reporting under this procedure and its findings, followed by a discussion with the Parties. The Conference of the Parties is invited to examine and adopt the reports, and the recommendations contained therein.	ii. Article 14⁹- pour adoption ; iii. Article 7(2 (c)) ¹⁰ et 19(1) - pour adoption iv. Article 3(4)¹¹ -pour adoption <i>Le Secrétariat présentera le projet de rapport portant sur les progrès réalisés par les États parties ayant présenté des rapports dans le cadre de cette procédure ainsi que ses conclusions. Il s'en suivra une discussion avec les Parties. La Conférence des Parties est invitée à examiner et à adopter les rapports ainsi que les recommandations qu'ils contiennent.</i>
10. Article 10 ('corporate liability'): Cases of practical implementation of the Convention by State Parties, thematic session on corporate liability – presentation by selected experts and States Parties, followed by a Tour de table As a follow up to the 2021 thematic review, the President will invite selected experts and States Parties to present cases/jurisprudence and key aspects of corporate liability.	Article 10 - Responsabilité des personnes morales : Mise en œuvre pratique de la Convention par les États parties, session thématique sur la responsabilité des personnes morales – présentation par des experts sélectionnés et des États parties, suivie d'un tour de table <i>Dans le prolongement de l'étude de suivi thématique de 2021, la Présidente invitera des experts sélectionnés et des États parties à présenter des cas/jurisprudence ainsi que les aspects clés de la responsabilité des personnes morales.</i>
11. Elections	Elections
12. Status of implementation of the Workplan and priority actions of the Conference of the Parties for 2024-2025; Discussion of the Workplan and priority actions for the next biennium The Conference of the Parties is invited to review the implementation of the priority actions for the period 2024-2025 and agree on the priority areas in the next biennium, in particular with respect to its monitoring function. The discussion will be supported by a review paper prepared by the Secretariat.	État d'avancement de la mise en œuvre du Plan de travail et des actions prioritaires de la Conférence des Parties pour 2024-2025 ; discussions du Plan de travail et des actions prioritaires pour la prochaine période biennale <i>La Conférence des Parties est invitée à discuter la mise en œuvre des actions prioritaires pour la période 2024-2025 et à convenir des domaines prioritaires pour la prochaine période biennale, en particulier en ce qui concerne sa fonction de contrôle. La discussion s'appuiera sur un document d'examen préparé par le Secrétariat.</i>

⁵ In respect of Article 14: Russian Federation.

⁶ In respect of Article 7(2 c): Austria, Denmark, France, Spain, Türkiye.

⁷ In respect of Article 3(4): Republic of Moldova, Monaco, Spain, San Marino.

⁹ Pour l'article 14 : Fédération de Russie.

¹⁰ Pour l'Article 7(2 c) : Autriche, Danemark, France, Espagne, Türkiye.

¹¹ Pour l'Article 3(4): R

épublique de Moldova, Monaco, Espagne, Saint Marin.

13. COP inputs into the FATF Asset Recovery Guidance The scientific experts are invited to present their inputs into the FATF Asset Recovery Guidance which was adopted at the FATF Plenary (October 2025)	Contribution de la CdP aux lignes directrices du GAFI sur le recouvrement des avoirs <i>Les experts scientifiques sont invités à présenter leurs contributions aux lignes directrices du GAFI sur le recouvrement des avoirs, qui ont été adoptées lors de la Plénière du GAFI d'octobre 2025.</i>
14. Other business Delegations are invited to raise, prior or at the early beginning of the meeting, any other issues and present them.	Divers <i>Les délégations sont invitées à soulever, avant ou au début de la réunion, toutes autres questions et à les présenter.</i>
15. Future meetings The COP is invited to take note of the proposed calendar for 2026.	Prochaines réunions <i>La Conférence des Parties est invitée à prendre note du calendrier proposé pour 2026.</i>
16. Adoption of decisions The Conference of the Parties will adopt the list of decisions.	Adoption des décisions <i>La Conférence des Parties adoptera la liste des décisions.</i>

DRAFT ORDER OF BUSINESS / PROJET D'ORDRE DES TRAVAUX

Date	Timetable/ Horaires	Agenda items/ points de l'ordre du jour
4/11/2025	9h30-18h00 CET	1 - 8
5/11/2025	9h00-16h00 CET	9 - 16

ANNEXE II

LISTE DES DÉCISIONS C198-COP 17E SÉANCE PLÉNIÈRE

Lors de sa dix-septième réunion (Strasbourg/en ligne, 04-05 novembre 2025), présidée par Mme Oxana GISCA (Présidente de la Conférence des Parties, République de Moldova), la Conférence des Parties (CdP) à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198, ci-après « la Convention ») :

1. a entendu les remarques de bienvenue de Mme Hanne Juncker, Directrice de la Direction de la sécurité, de l'intégrité et de l'État de droit, qui a souligné la pertinence et la portée de la Convention. Elle a souligné l'importance de la fonction de suivi de la CdP et noté l'intérêt croissant des États non membres pour adhérer à la Convention de Varsovie, qui célèbre cette année son 20e anniversaire. Elle a encouragé les États parties à continuer à contribuer à cet important axe de travail du Conseil de l'Europe ;
2. a adopté l'ordre du jour et l'ordre des travaux de la réunion tels que modifiés en ce qui concerne le calendrier de plusieurs points de la deuxième journée ;
3. a pris note des informations fournies par la Présidente, qui a mis en avant les développements importants depuis la dernière réunion plénière. Conformément à la décision prise lors de la 16e séance plénière, la Présidente a informé la Plénière qu'elle avait menée des consultations en ligne en mai 2025 avec l'Arménie, la Serbie, la Macédoine du Nord, la Türkiye et la Fédération de Russie, dans le but de transmettre des messages de haut niveau et de soutenir les progrès dans la mise en œuvre des articles 11 et 14 et de l'article 25 (2 et 3). Les autorités de ces pays ont fait le point sur leurs processus législatifs et les mesures prises au niveau national pour répondre aux exigences de ces dispositions. La Présidente a également informé la Plénière des autres activités menées par la Conférence des Parties depuis la dernière réunion. Outre la publication régulière d'examens horizontaux et de rapports de suivi, la CdP a participé à la réunion plénière d'Egmont (Luxembourg, 6-11 juillet 2025), au cours de laquelle elle a organisé un atelier ciblé sur le recouvrement d'avoirs, en collaboration avec l'expert scientifique de la CdP et le Secrétariat, et avec des contributions de la Lettonie, du Royaume-Uni et d'Aruba. L'atelier a examiné la valeur ajoutée de la STCE n° 198 dans le cadre mondial de LBC/FT et de recouvrement des avoirs, et a réuni des CRF, des États non membres et des organisations internationales, dont le FMI et le GAFI.
4. a pris note des informations fournies par le Secrétaire exécutif concernant les activités/réalisations de la CdP depuis la 16e séance plénière en termes de sensibilisation et d'assistance technique aux États non membres du Conseil de l'Europe, qui aspirent à adhérer à la Convention ;
5. a pris note des informations fournies par le Président sur la décision du Comité des Ministres concernant la demande du Kazakhstan d'être invité à signer et à ratifier la Convention de Varsovie. En effet, la Plénière a été informée que, lors de sa 1524e réunion (2 avril 2025), le Comité des Ministres a convenu d'inviter le Kazakhstan à adhérer à la Convention de Varsovie, la décision étant valable pour cinq ans et sous réserve d'une contribution financière au titre de CM/Res(2022)6. Elle a noté qu'aucune

action n'avait encore été signalée de la part du Kazakhstan et a encouragé le pays à procéder à l'adhésion.

6. a entendu une mise à jour des représentants des Pays-Bas et du Royaume-Uni qui ont étendu l'application de la Convention à leurs territoires respectifs de Curaçao et de Gibraltar ;
7. a pris note des informations fournies par le Secrétariat sur les modifications apportées aux déclarations et réserves depuis la 16e séance plénière, et de la mise à jour de la Slovénie concernant sa réserve à l'article 3(4) ;
8. a pris note des informations fournies par la Lettonie, l'Italie, le Monténégro, les Pays-Bas et le Royaume-Uni sur les évolutions législatives récentes, les principaux cas de coopération entre les États parties et les pratiques de confiscation et de gestion des avoirs, et a invité les États parties à continuer de soutenir la mise en œuvre de la Convention au moyen d'activités similaires à l'avenir et à informer la plénière de ces évolutions ;
9. a examiné la mise en œuvre de la Convention par Jersey, dépendance britannique de la Couronne, dans le cadre d'un examen de suivi thématique, conformément à l'article 19bis du Règlement intérieur, et a adopté le rapport tel qu'amendé lors de la discussion en plénière ;
10. a examiné la mise en œuvre de la Convention par l'Île de Man, dépendance britannique de la Couronne, dans le cadre d'un examen de suivi thématique, conformément à l'article 19bis du Règlement intérieur, et a adopté le rapport tel qu'amendé au cours de la discussion en plénière ;
11. a pris note de la présentation de M. Cornel-Virgiliu Călinescu (Roumanie), Président du PC-RAC, sur le projet de Protocole additionnel à la STCE n° 198 et ses principales avancées, notamment les nouvelles formes de confiscation, l'accès renforcé à l'information et les pouvoirs urgents des ARO. La CdP s'est félicitée du travail accompli, y compris par les experts scientifiques de la CdP qui ont suivi le processus, et a noté un large soutien des délégations au texte tel qu'approuvé par le PC-RAC ;
12. a entendu les présentations de nouveaux candidats pour l'élection des membres du Bureau, et a décidé de réélire Mme Oxana Gisca (République de Moldova) en tant que Présidente et Mme Claudia Elion en tant que Vice-Présidente (Pays-Bas), et a élu Mme Branka Glojnaric (Slovénie), M. Dainis Vebers (Lettonie) et M. Ian McDonald (Royaume-Uni), en tant que membres du Bureau.
13. a adopté le rapport de suivi établi par le Secrétariat sur les articles 11, 25 (2 et 3) et 14 et a tenu compte des mises à jour et des discussions concernant un ou plusieurs de ces articles par l'Arménie, la Macédoine du Nord, la Fédération de Russie, la Serbie et la Türkiye ; décidé d'apporter quelques modifications au rapport concernant la Fédération de Russie (art. 11 et 14) et adopté le rapport de suivi tel que modifié ; a décidé de prendre des mesures supplémentaires comprenant l'envoi d'une lettre du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;

14. a adopté le rapport de suivi sur les articles 7.2)c)) et 19.1), et décidé d'adopter le rapport avec les modifications à inclure en ce qui concerne l'Autriche et la Türkiye. Elle a invité l'Espagne à fournir des informations complémentaires sur la base de l'intervention de son pays au cours de la plénière, en vue d'amender le rapport à la prochaine séance plénière.
15. a adopté le rapport de suivi sur l'article 3, paragraphe 4, et décidé d'adopter le rapport avec les modifications convenues en plénière en ce qui concerne l'Espagne ;
16. a examiné les objectifs et actions prioritaires 2024–2026 et a décidé de confier au Bureau et au Secrétariat la proposition de modifications éventuelles du Règlement intérieur concernant les rapports de suivi. Elle a convenu d'inviter Gibraltar et Curaçao à envisager d'être les prochaines juridictions à faire l'objet d'un examen de suivi thématique. À défaut, une révision de l'examen de suivi thématique existant serait effectuée et cette décision serait confiée au Bureau après réception des retours de Gibraltar et Curaçao; a décidé de demander au Secrétariat et aux experts scientifiques de préparer une Note interprétative sur l'article 7(2c) de la Convention ; a pris note de la présentation des activités de sensibilisation en lien avec la Convention de Varsovie par la Division de la criminalité économique et de la coopération du Conseil de l'Europe.
17. a entendu des présentations de jurisprudence et a procédé à un échange de vues entre l'Italie, Malte, les Pays-Bas, la Conférence des Parties et les experts scientifiques du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre pratique de l'article 10 relatif à la responsabilité des personnes morales ;
18. a pris note de la présentation par le Secrétariat du GAFI sur les orientations récemment adoptées en matière de recouvrement des avoirs, et des principaux domaines auxquels les experts de la CdP ont apporté des contributions ;
19. a pris note du fait que les délégations n'avaient pas soulevé d'autres questions ;
20. a décidé de tenir sa prochaine réunion à Strasbourg en 2026 ;
21. a adopté la liste des décisions ;

ANNEXE III
LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

ALBANIA	Ina ZOGU	Specialist/ International Relations Sector Coordination and Legal Directorate Albanian Financial Intelligence Agency
ARMENIA	Aram KIRAKOSSIAN	Head of the International Relation Division of the Financial Monitoring Center of the Central Bank of Armenia
	Edita NERSISYAN	International Relations Expert International Relation Division of the Financial Monitoring Center of the Central Bank of Armenia
AUSTRIA	Mag. Christina RATH	Federal Ministry of Justice Directorate General for Criminal Law, Unit IV 2
AZERBAIJAN	Azer ABBASOV	Deputy Chairman of the Executive Board of Financial Monitoring Service
	Mehman ALIYEV	Head of Legal Department Financial Monitoring Service
	Amrah RAHMANOV	Legal Department Legislation and Proceedings Division
BELGIUM	Jean Sébastien JAMART	Attaché juridique, Service Public Fédéral Justice
BOSNIA and HERZEGOVINA	Adnan DLAKIĆ	Expert Adviser for Combating Corruption
BULGARIA	Atanas MLADENOV	Deputy to the Permanent Representative Permanent Representation of the Republic of Bulgaria
CROATIA	Željka KLJAKOVIC GASPIC	Chief inspector, Ministry of the Interior, ARO office
	Danka HRŽINA	Deputy Municipal State Attorney in Zagreb
CYPRUS	APOLOGIZED	
DENMARK	APOLOGIZED	
ESTONIA	APOLOGIZED	
FRANCE	Cécile FAUCHERRE	Magistrate Cheffe de la mission GAFI - Ukraine Bureau de la lutte contre la criminalité organisée, le terrorisme et le blanchiment (BULCO)
GEORGIA	Tamta KLIBADZE	Head of Secondary Unit at Methodology, International and Legal Department of Financial Monitoring Service of Georgia

	Aleksandre MUKASASHVILI	Deputy Head of the Investigation Division, General Prosecutor's Office of Georgia
GERMANY	APOLOGIZED	
GREECE	Mr Dimitrios Apostolas	Assistant Financial Crime Prosecutor, Deputy Public Prosecutor at the Court of First Instance of Athens
HUNGARY	Dr Iván Ákos BUJDOS	Senior legal advisor Department of Criminal Law Codification, Deputy Secretariat of State for Criminal Law Legislation Ministry of Justice
ITALY	Liana ESPOSITO	Magistrate at the National Directorate "Antimafia ed antiterrorismo"
LATVIA	Indra AIZUPE-DZINTARE	Director of Criminal Law Department, Ministry of Justice
	Danis VEBERS	Advisor Financial Intelligence Unit of Latvia
LITHUANIA	Živilė ŠADIANEC	Chief Investigator of Compliance Division Money Laundering Prevention Board, Ministry of Interior
	Jūratė RADIŠAUSKIENĖ	Prosecutor of Criminal Prosecution Department, Prosecutor General's Office of the Republic of Lithuania
MALTA	Dr Dejan DARMANIN	Lawyer, Office of the Attorney General
	Mr Neil Zammit	Manager – Asset Management, Asset Recovery Bureau
MOROCCO	APOLOGIZED	
REPUBLIC OF MOLDOVA	Oxana GISCA President of the COP	Office of Prevention and Fight Against Money Laundering Government of Republic of Moldova
	Elena LUPAN	Chief inspector, FIU Moldova
	Eduard VARZAR	Prosecutor, Cybercrime Department, General Prosecutor's Office
MONACO	Pierre-Elie LESCHIERA	Chef de Section, Département de la Justice
MONTENEGRO	Branimir JANJEVIĆ	Supreme Prosecutors office of Montenegro

NETHERLANDS	Annig ROGAAR	Senior officier van justitie kwaliteit Functioneel Parket Amsterdam, Team Fraude
	Claudia ELION Vice-president of the C198-COP	Senior policy advisor on international affairs, Fiscal Intelligence and Investigation Service, Tax Administration Utrecht
NORTH MACEDONIA	Gordana MILEVSKA	Head of unit Unit for international legal assistance in criminal matters, Department for International Legal Assistance
	Daniela RISKOVSKA	Adviser, Unit for international legal assistance in civil matters, Department for International Legal Assistance
POLAND	Paweł KACZOR	Head Judge of the International Control Mechanisms Division of the Department of International Cooperation and Human Rights
	Ewa SZWARSKA-ZABUSKA	Chief Specialist International Cooperation Unit Department of Financial Information/ Polish FIU, Ministry of Finance
PORTUGAL	APOLOGIZED	
ROMANIA	Cornel Virgiliu CALINESCU President of the PC-RAC	General Director, National Agency for the Management of Seized Assets
	Sorin TANASE	Department of Crime Prevention Ministry of Justice
RUSSIAN FEDERATION (online)	Alexey LYZHENKOV Head of Delegation	Deputy Director Department on the Issues of New Challenges and Threats Ministry of Foreign Affairs of the Russian Federation
SAN MARINO	Adriano SALDARELLI Head of delegation	Law Commissioner - Magistrate address: Via 28 Luglio 194, 47893 Borgo Maggiore, San Marino
SERBIA	Ms Neda MARKOVIĆ	Head of the Criminal Law Group, Sector for Normative Affairs, Ministry of Justice
	Ms Maja MATIJA RISTIĆ	Head of the Civil Law Group, Sector for Normative Affairs, Ministry of Justice
SLOVAK REPUBLIC	Ladislav MAJERNÍK Head of Delegation	Prosecutor, head of delegation General Prosecutor's Office of the Slovak Republic International Department

	Michal PAVLÍK	Head of Asset Recovery Unit, Financial Investigation Department, National Headquarters for Special Types of Crime, Presidium of the Police Force
SLOVENIA	Ms Branka GLOJNARIC Head of Delegation	Office for Money Laundering Prevention of the Republic of Slovenia
	Mr. Klemen PRINCES	Ministry of Justice
SPAIN	Ms Luisa García IGLESIAS	Prosecutor, Advisor, directorate general of International Legal Cooperation of the Ministry of the Presidency, Justice and Relations with the Parliament
SWEDEN	APOLOGIZED	
TÜRKİYE	Gülnihal KAYNAK AKCEVİZ	Rapporteur Judge Ministry of Justice
	Hilâl AYAN	Rapporteur Judge Ministry of Justice
	Selin ERDEVİREN	Deputy to the Permanent Representative, Strasbourg
UKRAINE	Oleh BELISOV	Head of the Virtual Assets Financial Investigations Unit of the Department of the Financial Investigations with Foreign FIUs
	Anatolii KOROLIUK	Leading expert of the Division for Conclusion of International Treaties on Legal Assistance, Department of International Legal Assistance, Ministry of Justice
UNITED KINGDOM	Ms Tia DUGGAN	Head of International Asset Recovery
	Ms Ursula MONCRIEFF	Senior Policy Adviser on International Asset Recovery
	Mr Ian MCDONALD	Head of Delegation, Government of Jersey
	Ms Jillian Christian	Head of Anti-Money Laundering and Countering the Financing of Terrorism (AML/CFT), Policy Office, Isle of Man
SPEAKER	Martin POLAINE (online)	Amicus Legal Consultants

STATUTORY PARTICIPANTS		
FATF	Francesco POSITANO (online)	Senior Policy Analyst
	Marybeth GRUNSTRA (online)	Policy Analyst

SCIENTIFIC EXPERTS	
Paolo COSTANZO APOLOGIZED	Head Analysis and Institutional Relations Directorate Financial Intelligence Unit, Banca d'Italia
Ioannis ANDROULAKIS	Advisor to the Hellenic Ministry of Justice, Assistant Professor of Criminal Law & Criminal Procedure University of Athens

COUNCIL OF EUROPE SECRETARIAT	
Hanne JUNCHER	Director Directorate of Security, Integrity and Rule of Law
Livia STOICA BECHT	Head of Economic Crime and Corruption Department
Milan NIKOLIC	Committee of Experts on Criminal Asset Recovery (PC-RAC)
C198-COP SECRETARIAT	
Lado LALICIC	Executive Secretary of the Conference of the Parties to CETS 198
Ana BOSKOVIC	Administrator
Marie-Laure DUSSART	Administrator
Danielida WEBER	Administrative assistant to C198-COP
Solène DESCAMPS	Administrative assistant

INTERPRETERS
Sylvie BOUX Célia RAWINSKI